

RÈGLEMENT DU JEU « QUIZ MENSUEL CENTRE COMMERCIAL LA VACHE NOIRE »

ARTICLE 1- Préambule

L'association des Commerçants du Centre commercial La Vache Noire, dont le siège social est à Arcueil (94110) - Place de la Vache Noire, 94110 Arcueil, (ci- après «la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Quiz Mensuel Facebook La Vache Noire» à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (éventuellement prolongeable au-delà de cette date).

ARTICLE 2 – Conditions de participation

Conditions Générales

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion cependant des personnes employées au sein de l'association des Commerçants du Centre commercial La Vache Noire ainsi que leur famille, des collaborateurs des magasins du centre commercial La Vache Noire (sis Arcueil (94110) - Place de la Vache Noire, 94110 Arcueil) ; ci-après le « Centre Commercial ») de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation du jeu.

Le participant devra également disposer d'un compte utilisateur sur le site internet FACEBOOK (www.facebook.com) et participer par l'intermédiaire de son compte personnel, toute participation via le compte utilisateur d'un tiers étant strictement interdite.

Accès au jeu

La participation au jeu s'effectue par l'intermédiaire de la page FACEBOOK du Centre Commercial prévue à cet effet, à savoir :

<https://www.facebook.com/cclavachenoire/>

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement

l'élimination du participant. De la même manière, la Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer un candidat pour usage d'un pseudonyme sur FACEBOOK insultant ou non-conforme à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs ou qui porterait de quelque manière que ce soit atteinte à l'honneur, la dignité, l'image, la vie privée, les croyances religieuses, les idéologies, ou de manière générale à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au sein du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 – Déroulement du jeu

La participation au jeu est ouverte du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2021 inclus (ci-après la « Durée du jeu »).

Chaque personne remplissant les conditions générales indiquées à l'Article 2 du présent règlement pourra participer gratuitement, sans obligation d'achat, audit jeu (ci-après le(s) « **Participant(s)** »).

La liste des Lots à gagner à l'issue de chaque tirage au sort est jointe en Annexe 1 des présentes.

Une fois tous les mois pendant la Durée du jeu, une question sera publiée sur le mur de la Page FACEBOOK Centre commercial La Vache Noire :

<https://www.facebook.com/cclavachenoire/>

Le quiz numéro 4 se déroule en partenariat avec My Kozy Shop. Pour y répondre, chaque Participant devra remplir un formulaire dans lequel il lui sera demandé les informations suivantes :

- Prénom du/de la Participant(e);
- Nom du/de la Participant(e);
- Code Postal du/de la Participant(e) (optionnel);
- Acceptation des conditions générales de Jeu par le/la Participant(e) ;
- Inscription à la newsletter du Centre Commercial (optionnel);
- Adresse courriel du/de la Participant(e).

Pour être pris en considération, les formulaires devront être complétés en totalité. Une fois le formulaire rempli, chaque Participant sera invité à jouer en répondant, sous la forme d'un commentaire, à la question publiée.

En cas de réponse positive, le Participant sera sélectionné pour participer au tirage au sort qui aura lieu à l'issue du quiz, à la date fixée au calendrier joint en Annexe 2 du présent règlement.

Tous les Participants ayant respecté les conditions ci-dessus énoncées seront sélectionnés pour participer au tirage au sort. A cet effet, l'ensemble des formulaires des Participants sera rassemblé et un formulaire sera tiré au sort aux dates indiquées en Annexe 2 du règlement.

Le Participant gagnant du Tirage au Sort se verra attribué le lot du quiz décrit en Annexe 1 des présentes et sera avisé par la Société Organisatrice par courrier, téléphone ou courriel (alternativement). La qualité du gagnant sera subordonnée à la validité de la participation du Participant.

Les Participants bénéficiaires disposeront d'un délai d'un (1) mois à compter de la date du tirage au sort pour récupérer leurs lots.

ARTICLE 4- Consultation du Règlement

Le présent règlement complet est consultable pendant toute la durée du jeu sur la page Facebook du Centre commercial.

Il peut être obtenu à titre gratuit sur simple demande :

- auprès de la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 1 du présent règlement ;
- ou à la Direction du Centre Commercial.

Le cas échéant, les frais d'affranchissement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif « lettre verte » en vigueur en France à la date de la demande de remboursement pour un courrier de 20 g.

ARTICLE 5.- Description des lots

A défaut d'indication contraire, les produits ou services décrits sont dépourvus de toute option ou accessoire. Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou contre-valeur. Ils ne peuvent être attribués à une autre personne que le Participant bénéficiaire.

Si la Société Organisatrice se trouve, pour quelque raison que ce soit, dans l'impossibilité de livrer le lot ou gain remporté par le Participant, elle se réserve le droit de remplacer, dans la mesure du possible, le lot prévu par un lot de même nature, de valeur égale ou supérieure. Le Participant ne pourra réclamer aucune indemnité à la Société Organisatrice à ce titre.

La liste des lots / produits à gagner est jointe en Annexe 1 du présent règlement. Aucun lot ne sera envoyé par courrier. Les bons d'achats sont à valoir :

----- dans un délai de 2 (mois) mois à compter de la date réception du bon d'achat à moins qu'une autre date ait été expressément prévue sur le bon d'achat. Une fois ces délais échus, lesdits bons ne seront plus valables et le Participant ne pourra soulever aucune réclamation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6.- Autorisation

Chaque Participant autorise d'ores et déjà la Société Organisatrice à mentionner ses nom, prénom et photographie dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent pendant une durée d'un an suivant la date de communication du nom gagnant au public, dans le monde entier et sur tous supports (Internet, produits, publicité en magasin, prospectus promotionnels) sans que cela confère au gagnant une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 7.- Remboursement des frais de participation au jeu

Les frais engagés pour la participation au jeu via Internet seront remboursés sur demande adressée, au plus tard quinze (15) jours après la participation au jeu, exclusivement par courrier à l'adresse suivante :

L'association des Commerçants du Centre commercial La Vache Noire - Place de la Vache Noire, 94110 Arcueil

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Chaque joueur pourra demander le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par sa participation au jeu dans les conditions visées ci-après ainsi que les frais d'affranchissement afférents à sa demande de remboursement. (tarif lent en vigueur, lettre 20 g.)

Pour les joueurs accédant au jeu via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagée pour la participation audit jeu seront remboursés forfaitairement sur la base du tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » à la date du jeu, incluant la minute indivisible crédit temps et la minute supplémentaire.

Les frais de participation seront remboursés à chaque joueur sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de ses nom, prénom, adresse postale ;
- (2) du nom du jeu ainsi que du site sur lequel il est accessible;
- (3) de la date de début et de fin dudit jeu;
- (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait
- (5) d'un RIB (relevé d'identité bancaire);
- (6) de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du jeu.

Les joueurs sont informés qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux joueurs.

Il est néanmoins expressément précisé que tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas contracté, par le joueur pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour celui-ci de se connecter au site de la société organisatrice et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse) et pour toute la durée du jeu.

Toute demande incomplète ou transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Article 8- Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pure, simple et entière du présent règlement.

Le remboursement de la connexion internet pour la consultation du règlement devra se faire selon les termes susmentionnés à l'article 7 ci-dessus.

La Société Organisatrice reste seule interprète pour l'application du présent règlement.

En cas de divergences entre le règlement et les supports de l'opération, il est expressément prévu que les termes du présent règlement prévaudront.

Article 9- Responsabilité

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

La Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés par un Participant et n'a pas la qualité de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres. De même, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de litige entre un Participant et un magasin du Centre Commercial dans le cadre de l'attribution ou l'utilisation du lot.

Article 10 - Dispositions final

Il est expressément rappelé que le réseau Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus, de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu, et de manière générale de tout dysfonctionnement ou dommage qui pourrait être causé et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via la page FACEBOOK du Centre Commercial.

En cas de contestation ou de réclamation relative au jeu, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse de la Société Organisatrice figurant à l'article 1 des présentes et au plus tard à l'expiration d'un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Article 11- Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Les Participants pourront inscrire leurs coordonnées sur le formulaire inclus dans l'application du jeu sur FACEBOOK en vue de recevoir des informations sur les activités du Centre Commercial.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n°95/46 du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au jeu disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout Participant inscrit a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse de la Société Organisatrice indiquée à l'article 1 du présent règlement.

Enfin, les formulaires pour lesquels les Participants auront indiqué ne pas vouloir recevoir d'information sur l'actualité du Centre Commercial seront détruits dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de fin de la Durée du jeu et les données personnelles ne seront pas utilisées.

Article 12- Loi applicable et interprétation

Le présent règlement est régi par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

ANNEXES - Liste de lots à gagner et Calendrier des Quiz

ANNEXE 1 --- Liste de lots à gagner

Nom du quiz	Lots à gagner	Valeur unitaire
Quiz # 1	1 mois gratuit chez FeelSport	1 mois gratuit chez FeelSport
Quiz # 2	1 wonderbox	1 wonderbox « escapade gourmande en amoureux » d'une valeur de 89,9 €
Quiz # 3		
Quiz # 4		
Quiz # 5		

Quiz # 6		
Quiz # 7		
Quiz # 8		
Quiz # 9		
Quiz # 10		
Quiz # 11		
Quiz # 12		

ANNEXE 2 --- Calendrier des quiz

Nom du quiz	Date début	Date fin	Date du tirage au sort
Quiz # 1	13/01/2020	22/01/2020	22/01/2020
Quiz # 2	05/02/2020	12/02/2020	12/02/2020
Quiz # 3			
Quiz # 4			
Quiz # 5			
Quiz # 6			
Quiz # 7			
Quiz # 8			
Quiz # 9			
Quiz # 10			
Quiz # 11			
Quiz # 12			